

*Initiatives parlementaires*

1837, qui se lit comme suit, et je cite: «... (les délégués) adhèrent et adhéreront, dans le sein de cette convention, aux principes suivants: —Égalité des citoyens, point de distinction d'origine, de langue ou de religion.»

Le deuxième objectif était l'instauration d'institutions véritablement démocratiques. Plus précisément, ils réclamaient la mise en place du principe de la responsabilité ministérielle ou, en d'autres termes, la création d'un exécutif principalement issu de la Chambre d'assemblée et responsable devant elle, donc redevable à la population plutôt qu'à la Couronne britannique. Lors de la réunion évoquée plus tôt, une des résolutions votées requérait que les délégués soient tenus d'adhérer aux principes d'un conseil législatif électif, d'un exécutif responsable devant le peuple et enfin du contrôle législatif sur tous les deniers publics de quelque source qu'ils proviennent.

Le dernier objectif visait, dans une large mesure, les libertés civiles, politiques et économiques dont commençaient à se prévaloir plusieurs peuples du monde.

En plus d'être clairement mis de l'avant dans les centaines de résolutions adoptées par les différentes assemblées de Patriotes, on retrouve également ces trois principaux objectifs dans les procès-verbaux d'assemblée, les déclarations, les articles de journaux, les discours en public et en Chambre, les lettres de supplication à la Couronne britannique et dans toute la littérature publiée à l'époque par le mouvement. Car bien avant de prendre les armes, les Patriotes ont lutté pacifiquement pendant plusieurs années afin de défendre leurs droits civils. La plume et la parole ont été bien avant la fourche et le fusil les principales armes utilisées par les Patriotes. Voyant que leurs discours au Parlement, leurs manifestations dans la rue et leurs articles publiés dans les journaux étaient impuissants à infléchir le pouvoir autocratique et discrétionnaire du gouverneur, et que celui-ci avait plutôt tendance à vouloir limiter davantage leurs droits, certains d'entre eux ont finalement considéré qu'ils n'avaient d'autre choix que de prendre les armes contre le pouvoir britannique.

Certains pourraient s'interroger sur la pertinence de débattre et de se prononcer sur une telle motion aujourd'hui en cette Chambre. Pour répondre à leurs objections, il me faut mentionner que des citoyens préoccupés d'histoire et de justice, les descendants et les amis des Patriotes et des Réformistes, luttent depuis de nombreuses années pour que les Parlements reconnaissent finalement, et ce d'une façon formelle, la source même de leur existence.

En plus de ces désirs émanant de certains segments de la population, des arguments de nature historique peuvent être invoqués pour justifier l'adoption de la motion qui fait l'objet du présent débat.

Les Patriotes et les Réformistes, avant que certains d'entre eux jugent que la voie pacifique ne suffirait pas, étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui des citoyens modèles, impliqués dans la vie collective en faveur d'un gouvernement responsable de ses actes, en faveur de l'autodétermination des peuples et en faveur d'élections représentatives.

• (1110)

Mais notre interprétation de l'histoire est souvent bien ingrate. Notre mémoire collective ne semble retenir que ce qui lui convient. Il faut rappeler que certains de ceux que l'on qualifie aujourd'hui de héros canadiens ont été étroitement associés au mouvement patriote. Pensons simplement à George-Étienne Cartier, avocat, mais aussi homme politique actif et plus tard Père de la Confédération canadienne et premier ministre en 1857-1858. Pensons également à Louis-Hippolyte Lafontaine, ardent défenseur de la cause patriote, emprisonné sans avoir participé aux violences et plus tard devenu premier ministre entre 1848 et 1851.

Pensons encore à Louis-Joseph Papineau, député pendant 25 ans, homme politique et orateur libre avant tout, admiré de ses pairs et de la population, ou à William Lyon Mackenzie, député du Haut-Canada, expulsé pour libelle puis réélu à cinq reprises, qui a choisi, en dernier recours, la voie des armes. Enfin, pensons à Robert Baldwin, qui partageait les idéaux démocratiques auxquels croyait Louis-Hippolyte Lafontaine, tant et si bien que l'un et l'autre devinrent respectivement chefs des partis réformistes du Haut-Canada et du Bas-Canada.

Rendre hommage à ces personnages qui ont fait en sorte que nous puissions vivre dans ce système démocratique dont nous sommes si fiers signifie entre autres ne pas renier à notre guise une partie de leur vie et la force de leurs convictions. La motion présentée aujourd'hui s'inscrit dans le contexte d'une longue évolution historique. Elle constitue, dans les faits une autre étape vers la reconnaissance de la contribution historique des Patriotes, laquelle a été laborieuse et pleine de rebondissements inattendus.

En février 1849, l'Acte d'amnistie signé de la main de la reine Victoria accorde le pardon royal aux personnes impliquées dans les échauffourées de 1837 et 1838. Cet acte pave la voie pour l'octroi de réparations pour les pertes subies par la population du Bas-Canada lors des pillages commis par les troupes britanniques. Notons qu'une loi similaire avait été proclamée dans le Haut-Canada quatre ans plus tôt, en 1845. Ce pardon royal suscite des remous au sein des regroupements loyalistes qui conduisent à l'incendie du Parlement de Montréal en avril 1849.

Plusieurs années devaient s'écouler avant qu'un monument élevé à la gloire des Patriotes soit inauguré en 1926 par le lieutenant-gouverneur Narcisse Pérodeau, devant l'ancienne prison du pied-du-courant à Montréal, où 12 Patriotes dont Joseph Narcisse Cardinal, député de La Prairie, avaient été pendus près d'un siècle plus tôt.

Cent ans après les événements, en 1938, le gouvernement canadien semble disposé à faire avancer la cause des Patriotes. Une arche imposante est élevée à Niagara à la mémoire des Patriotes et dévoilée par le premier ministre canadien William Lyon Mackenzie King. Cette arche contenait une plaque gravée des noms des 32 martyrs de 1837-1838, francophones et anglophones. Elle fut malheureusement détruite en 1967, l'année du centenaire de la fédération canadienne, et tout porte à croire que les autorités gouvernementales ontariennes de l'époque semblaient trouver ce lourd souvenir trop encombrant. Ce n'est